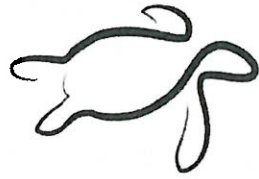


**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 16 NOVEMBRE**

N° 875/2022	15/11/2022	PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
-------------	------------	--



Ville de Saint-Leu

Direction des Services Techniques
Cellule Prévention, Hygiène et Sécurité

ARRETE N° ~~875~~ /2022/DST/PREV

PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le maire de la commune de Saint Leu,

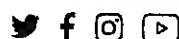
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3, R111-19-11, R.123-1 à R.123-55, R 152-6 et R.152-7 ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral du N°1115 du 28 mai 1997, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Réunion ;
- VU l'arrêté N° 401/2020 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine de la Police Administrative ;
- VU l'arrêté N° 602/2020 du 30 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine de la Police Administrative ;
- VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement ouest du 29 septembre 2022;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement ouest du 5 octobre 2022;

ARRETE

Articler 1^{er}: L'établissement « L'ILE AUX BABAS », sis « 21 rue du Pressoir – Local A4 – Piton Saint-Leu », classé en type « R » de « 5^{ème} catégorie », est autorisé à ouvrir au public à compter du 9 novembre 2022.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser un DLégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie postale en lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Des Services de la Mairie, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Commandant du groupement de la gendarmerie de Saint-Leu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre de la Mairie et transmis à Madame La Sous-Préfète de Saint-Paul.

Fait à Saint Leu, le 07 Novembre 2022

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUMET
1^{er} adjoint



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Saint-Leu, auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).